



2024-048

Arrêté municipal temporaire portant autorisation et réglementation sur la circulation, le stationnement et l'organisation d'une battue aux sangliers

Le Maire de la Commune de LA TRINITE-

SUR-MER

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Convention d'autorisation de signalisation temporaire de danger lié aux battues de chasse en date du 19 janvier 2017,

Vu la convention cynégétique de gestion en date du 01 octobre 2020,

Vu la demande de la Société de Chasse de Carnac-la Trinité Sur Mer représentée par Monsieur Jean-Vincent RIO en date du 11 janvier 2024,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 2024 portant autorisation d'effectuer des battues administratives suite à des dégâts de sangliers sur la commune de La Trinité-sur-Mer,

Considérant les nuisances et les dégâts occasionnés par les sangliers dans le secteur marais de Ker dual et le chemin GR 34,

Considérant que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation le samedi 9 mars 2024,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

L'organisation d'une battue de chasse aux sangliers par la Société de Chasse de Carnac-La Trinité-sur-Mer est autorisée le samedi 9 mars 2024, dans le secteur des marais de Ker dual, incluant le chemin GR 34 traversant le marais.

ARTICLE DEUXIEME

Le chemin GR 34 sera bloqué de la route de Carnac, face au lotissement du Domaine de Ker dual, jusqu' à la route du Men Dû, à l'entrée du parking. Ainsi que le chemin venant du lotissement de l'allée de Stuhan et le sentier venant du chemin Ar Stivell côté Carnac.

ARTICLE TROISIEME

Cette battue rendue nécessaire par les nuisances et les dégâts occasionnés par ces animaux doit s'effectuer conformément aux dispositions de la convention d'autorisation en date du 19 janvier 2017.

ARTICLE QUATRIEME

La signalisation nécessaire à cette réglementation temporaire sera mise en place sous la responsabilité de la Société de Chasse de Carnac-La Trinité-sur-Mer.

Ampliation du présent arrêté à :

- La Gendarmerie de Carnac,
 - La Police Municipale,
 - La Société de chasse de Carnac-La Trinité-sur-Mer,
 - Les services techniques
- *Le service communication*

Fait à La Trinité-sur-Mer, le 27 février 2024

Le Maire,



Yves NORMAND



Affiché le **01 MARS 2024**